

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DRH 1010-G Formation et accompagnement des contrats aidés. Signature d'une convention avec l'association Parcours d'Insertion – Fonds Local Emploi Solidarité (F.L.E.S.) de Paris au titre de l'année 2015.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 322-4-10 à L. 322-4-13, L. 322-4-7 et L. 5134-19-1 et L. 5134-20 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er janvier 2008 sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

Vu le décret n° 2005-242 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'avenir et aux contrats d'insertion - revenu minimum d'activité ;

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu l'agrément délivré par la préfecture de Paris le 9 décembre 2003 relatif au fonctionnement du Fonds local Emploi Solidarité de Paris ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu la convention 2014, signée le 31 décembre 2013, avec l'association Parcours d'Insertion - Fonds Local Emploi Solidarité (F.L.E.S.) de Paris, modifiée par avenant n° 1 le 26 mai 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande d'approuver le principe et les modalités d'une convention avec l'association Parcours d'Insertion - Fonds Local Emploi Solidarité (F.L.E.S.) de Paris au titre de l'année 2015 et l'autorisation de la signer ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités d'une convention avec l'association Parcours d'Insertion - Fonds Local Emploi Solidarité (F.L.E.S.) de Paris, au titre de l'année 2015, relative au financement d'actions d'accompagnement et de formation des salariés en contrat unique d'insertion et en emploi d'avenir employés dans les services du Département de Paris et du Centre d'Action Sociale et de leurs référents (ou tuteurs).

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer la présente convention entre le Département de Paris et l'association Parcours d'Insertion - Fonds Local Emploi Solidarité (F.L.E.S.) de Paris pour un montant de 750.000 euros et une durée d'un an non reconductible.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, compte par nature 6568, rubrique 91, du budget de fonctionnement du département de Paris, au titre de l'exercice 2015.